

N° 30/05/2024

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2024

Date de la convocation : 12.07.2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal à l'exception de :

- Mme Pascale RIERA, absente excusée
- Mme Priscilla JEGO, absente excusée
- M. Philippe JOLY, absent excusé
- M. Guy MORENO, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO

Secrétaire de séance : Mme Séverine DAUMAS

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°57/07/2023 en date du 18 septembre 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaire,

Compte-tenu des modifications intervenues dans le fonctionnement du service , au niveau notamment des horaires d'accueil, de la suppression d'accueil le mercredi après-midi

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal, un projet de règlement modifié actant de ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de règlement,

ACCEPTE, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaire, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

DIT que le nouveau règlement est applicable à compter de ce jour.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Paul GROSSO



Affiché le 23.07.2024

Transmis en Préfecture le 23.07.2024



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

TEL : 04.92.72.33.51 ou 06.95.70.17.86
enfance-loisirs-stmichel@orange.fr

Présentation et missions des services Accueil de loisirs sans hébergement (ou ACM: accueil collectif de mineurs).

L'ACM de Saint Michel l'Observatoire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire; la commune en est l'organisateur.

Une convention lie la commune avec un organisme extérieur qui met à disposition le personnel d'animation de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs sans hébergement est un espace éducatif, social et culturel pour les enfants, dans leur temps libre. Ils remplissent 3 missions :

- ☑ L'accueil éducatif : l'Alsh permet aux enfants de diversifier leurs expériences hors du cadre scolaire ou familial, d'enrichir leur personnalité en tenant compte du rythme de vie des enfants accueillis, de l'aménagement de l'espace et de la nécessité d'une relation entre les familles et les animateurs.
- ☑ L'orientation : l'Alsh ne doit pas être coupé de son environnement, et doit permettre aux enfants et à leurs familles de mieux se repérer sur leur territoire de vie et d'en utiliser les potentialités notamment en terme d'activités.
- ☑ L'activité : l'Alsh propose des activités en cohérence éducative et/ou pédagogique entre elles. La vocation des accueils de loisirs est aussi d'accorder une place importante au jeu, qui est la première activité de l'enfant, celle par laquelle il va découvrir son environnement humain et matériel, tenter d'y prendre sa place. Par ailleurs, l'enfant a tout aussi besoin de repos, de détente, d'inactivité. Le fonctionnement des accueils de loisirs doit aussi ménager des possibilités en ce sens.

Ces temps périscolaires participent pleinement à l'épanouissement de l'enfant.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2024.

Article 1/ MODALITES D'INSCRIPTION:

Le service accueille les enfants scolarisés à l'école de St Michel sur le service périscolaire des jours d'école, les enfants de la commune et des communes avoisinantes sur le service périscolaire des mercredis et le service extrascolaire (vacances scolaires), dans la limite des places disponibles.

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire ou extrascolaire nécessite au préalable, une inscription valable pour l'année scolaire.

Dossier d'inscription à fournir:

Votre enfant sera admis au périscolaire une fois le dossier complet :

- Fiche d'inscription commune à l'ensemble des services scolaires, périscolaires, et extrascolaire soigneusement complétée,
- Fiche sanitaire de liaison et copie du carnet de santé des vaccinations,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit impérativement être signalée à la direction de l'Alsh (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphones des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant, ...)

Fonctionnement:

L'inscription mensuelle s'effectue directement sur le Portail Famille, chaque fin de mois pour le mois suivant.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les familles, le service peut se réserver de semaine en semaine.

Les accueils périscolaire du matin et du soir :

L'inscription, via le portail famille ARG, peut se faire au plus tard la veille jusqu'à 16h pour le lendemain.

Le mercredi :

L'inscription sur le portail famille ARG est possible jusqu'au lundi soir pour le mercredi suivant.

L'appel sera effectué lors de chaque période d'accueil : un enfant présent et non inscrit donnera lieu à une facturation majorée directement sur le portail.

Article 2/ MODALITES D'ACCUEIL :

2A- LES TEMPS PERISCOLAIRES:

L'accueil périscolaire est ouvert pendant la période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h00.

Chaque matin, les parents doivent prévenir l'enseignant ou le personnel encadrant, de la présence de leur(s) enfant(s) au périscolaire du soir.

A 16h15 les enfants des classes maternelle sont récupérés dans leur classe et menés en périscolaire.

De même, les enseignants des classes de primaire mèneront les enfants à l'accueil du soir à la fin des cours.

Les parents sont tenus de fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

L'accueil du soir ferme ses portes à 18h00 : les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants eux même, ou par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE, LE RESPECT DES HORAIRES EST OBLIGATOIRE.

Capacité d'accueil : 42 enfants (Encadrement : 14 enfants de moins de 6 ans ou 18 enfants de plus de 6 ans par animateur)

L'accueil du mercredi :

Ouvert de 8h à 13h00.

Les enfants sont accueillis en demi-journée. Les parents peuvent fournir un pique nique à leur enfant.

Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans)

2B- LE SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Le service est ouvert pendant les vacances scolaires, de 8h à 18h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Le calendrier d'accueil est défini annuellement.

L'accueil des enfants se fait à la journée. Exceptionnellement, il peut se faire à la demi-journée : le Directeur se réserve le droit d'accepter.

Capacité d'accueil : 38 enfants (16 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans).

3/ TARIFICATION :

Une adhésion de 8 euros sera demandée lors de l'inscription annuelle aux services d'accueil.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue au moment de l'inscription, sur le portail Famille.

Une pénalité de 2,50 € sera imputée sur ARG en cas d'arrivée hors horaire des parents.

Annulation d'inscription : Aucun remboursement, ni report ne sera accepté pour une absence pour convenance personnelle. L'annulation peut se faire sur le portail famille, la semaine précédente.

En cas de maladie, la première journée ne fera pas l'objet d'un crédit : le crédit (cagnotte) s'appliquera à partir du deuxième jour de maladie avec un justificatif (certificat médical ou d'hospitalisation).

4/ REGLES DE VIE - DISCIPLINE:

Les règles de vie sont un cadre et un repère important pour les enfants et les adultes encadrants. Elles sont établies chaque début d'année avec l'équipe et les enfants et sont garantes d'un bon vivre ensemble.

Ces règles de vie définissent un cadre commun de respect de l'autre (équipe et enfants), du matériel et des locaux.

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire qui décidera en accord avec la Directrice de l'Alsh, de la suite à donner.

5/ HYGIENE ET SANTE:

Un enfant malade ne peut être admis.

Le mercredi, ne sont acceptés que les enfants « propres » (sans couche).

Aucun médicament ne doit être introduit dans les accueils. Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments sauf en cas de PAI.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel appellera les services d'urgences. De même et rapidement, la famille sera prévenue et informée.

6/ ACTIVITES:

L'accueil matin, méridien et soir:

Des activités ludiques (jeux extérieurs, jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.

La cour de récréation est encadrée par les animateurs et ATSEM qui accompagnent les enfants dans leurs jeux, proposent des activités et aménagent des « coins cosy » de lecture et d'expression libre.

Lors de l'accueil du soir, le personnel d'encadrement peut proposer aux enfants, de faire leurs devoirs, mais ne peut en aucun cas les aider.

Le mercredi:

Les programmes sont élaborés au mois à travers des projets d'animation et à disposition des familles au centre de loisirs, sur le site internet de la mairie, affichés devant l'école sur le panneau d'information et à la mairie.

7/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Tout parent inscrivant son enfant aux services périscolaires/extrascolaires/centre de loisirs accepte dans sa totalité et sans réserve le présent règlement intérieur.

Saint Michel l'Observatoire, le 22 juillet 2024.

Le Maire, Jean Paul GROSSO.

